

Séance du 25 Août 2017

Projet Charte de gouvernance PLUiH Leff Armor Communauté.

Par délibération en date du 11 avril 2017, Leff Armor Communauté a prescrit l'extension du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat), initialement engagé sur la Communauté de Communes Lanvollon Plouha.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Projet de charte de gouvernance du PLUiH de Leff Armor Communauté, rédigée suite à la Conférence Intercommunale des Maires du 29 mai 2017.

Cette Charte a pour objectif de définir les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté de communes dans l'élaboration du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat). Elle doit permettre d'organiser les différentes instances du PLUiH (comité de pilotage, comité de travail, ateliers, commissions, etc.).

Il est proposé aux membres de l'assemblée de donner un avis sur ce projet de charte qui fera par la suite l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 12 voix pour :
Emet un avis favorable sur la charte de gouvernance du PLUiH de Leff Armor Communauté.

Projet acte notarié portant sur la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique par la Société ENEDIS sur les parcelles A 1387 et A 1388.

Par délibération du 27 janvier 2017, Le Conseil municipal a autorisé ENEDIS à implanter un poste de transformation de courant électrique et Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal Le Projet d'acte notarié établi par L'Office Notarial, Maître Loïc PERRAULT à RENNES, à la demande de La Société ENEDIS portant sur la mise en place de ce poste sur les parcelles référencées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :APPROUVE ce projet et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet acte notarié.

Renouvellement des membres élus au Conseil d'administration du CCAS.

Par délibération du 28 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé la désignation de Mme Gaëlle BLANVILLE en tant que membre élu du Conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Monsieur Yannick JEZEQUEL.

Par courrier du 21 juin 2017, La Sous-Préfecture de Guingamp appelle l'attention sur la fragilité juridique de la Délibération du 28 avril 2017 et sur la composition irrégulière du Conseil d'administration du CCAS de la Commune.

- L'Article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que «le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus (quatre).

Après présentation de Monsieur le Maire au Conseil Municipal, une seule liste se présente.

Liste des candidats :

- Mme LE COZIC Viviane
- Mme LE BOT Marie-Laure
- Mme MESSEN Yvette
- Mme BLANVILLE Gaëlle
- M. MEURIC Rémi

Après passage au vote, le Conseil municipal s'exprime par 3 abstentions et 12 voix pour la liste présentée, sont élus ces quatre conseillers au Conseil d'Administration du CCAS de la Commune :

- Mme LE COZIC Viviane
- Mme LE BOT Marie-Laure
- Mme MESSEN Yvette
- Mme BLANVILLE Gaëlle

Avis sur la procédure de consultation ENEDIS relatif au Projet d'implantation de transformateurs et de réseaux ENEDIS.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la sollicitation de la Société ENEDIS dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet d'implantation de transformateurs et de réseaux ENEDIS dans la commune de Plerneuf.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE ce projet.

Indemnité de gardiennage des églises communales.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le courrier de La Préfecture des Côtes d'Armor relatif aux indemnités de gardiennage des églises communales qui fait connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à : 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 479.86 €, maximum autorisé, l'indemnité de gardiennage de l'église, attribuée à Mme LE PAGE Germaine, gardien résidant dans la commune de Plerneuf où se trouve l'édifice du culte pour l'année 2017, conformément au courrier de La Préfecture des Côtes d'Armor de juillet 2017.

Achat matériel Ecole.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les différents devis relatifs à l'acquisition pour le remplacement du matériel de l'école suite au sinistre du 21 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le devis de Manutan Collectivités d'un montant de 2 522.91 € HT, avec Garantie 100% tranquillité, à savoir :

Portable ACER P 258	429.29 €
Radiocassette PHILIPS AZ 787	109.08 €
Vidéoprojecteur EPSON EB-W29	519.15 €
Appareil photo COOLPIX W100	125.04 €
Enceintes pour Pack EPSON	116.00 €
Ecran mural manuel ORAY Pro	86.50 €
Vidéoprojecteur HITACHI CP-TW3005	1 129.00 €

La dépense sera payée en investissement au compte 2188-50

Partie complémentaire du Chemin de La Venelle.

Par Délibération du 19 mai 2017, le Conseil municipal a décidé d'établir un document d'arpentage suite à la demande d'acquisition de Monsieur ROUAULT Jean Claude d'une partie de terrain, issue du domaine public, jouxtant sa propriété située « La Venelle » d'une superficie de 237 m² tout en précisant que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE pour l'aliénation au profit de M. ROUAULT Jean-Claude pour un prix de 0.50 € le m².
- PRECISE que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par M. ROUAULT Jean-Claude.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une Enquête publique sur ce Projet.
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte et pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.